

Règlement de jeu « Instant gagnant FriXion Fineliner »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET ADRESSE DU JEU

La société PILOT PEN FRANCE, SA par action simplifiée à associé unique au capital de 280 000€, immatriculée au RCS 798 362 778 Annecy, dont le siège social est situé au PAE de La Caille – Saint-Martin Bellevue – 74 350 Allonzier-La-Caille (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jackpot FriXion » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 12 août 2019 à 10h00 au 23 août 2019 à 23h59.

Le Jeu se déroulera sur Facebook à l'adresse suivante [facebook.com/pilot.france/](https://www.facebook.com/pilot.france/)

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

ARTICLE 2 : MODALITES, CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU, DESTINATAIRES DU JEU

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les Drom Com, disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Les mineurs devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Jeu consiste à dessiner une case prévue à cet effet avec le curseur de la souris ou avec son doigt pour les tablettes et smartphones.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook du Participant à partir du 12 août 2019 et jusqu'au 23 août 2019. La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :
- Le Participant devra se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/pilot.france/>
Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
- Si le Participant est déjà inscrit sur le Site, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de la page intitulée « Identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Participant n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudonyme, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail).
- Il devra aller sur la page Facebook « Pilot ».
- Il devra se rendre sur l'onglet « Jeu FriXion Family ». Dès cet instant, il peut participer au Jeu.
- Pour jouer, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton de participation «Participer ! ».
- Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, adresse, code postal et Ville) puis valider. Ces informations seront utilisées pour contacter les gagnants.
- Il devra ensuite lancer le jackpot.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants seront désignés comme gagnants s'ils obtiennent 3 stylos identiques à l'issue du moment d'un instant gagnant, tel que défini ci-après (ci-après « l'Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants »).

Les Instants Gagnants sont définis comme des instants prédéfinis de manière aléatoire par l'Organisateur comme gagnants selon le format année/mois/jour/heure/seconde/centième de seconde.

Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme gagné par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné.

- S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer une fois tous les autres jours de la Période de Jeu, ou une seconde fois le même jour uniquement s'il invite des amis à participer au Jeu, en partageant la publication sur sa page Facebook ;

- s'il est déclaré gagnant il recevra ensuite un e-mail de confirmation.

- À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ne respectant pas le processus du jeu

ARTICLE 5 : LOTS A GAGNER

Les 24 lots suivants sont à gagner soit deux gagnants par jour :

- 12 troussees composées d'un assortiment de stylos, feutres, surligneurs et recharges de la gamme FRIXION d'une valeur de 15,00 euros TTC
- 12 enceintes JBL d'une valeur de 29,99 euros TTC

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

A l'issue de leur participation, les gagnants découvrent leur gain s'ils ont gagné, et seront recontactés par e-mail via l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de contact, dans un délai 15 jours à compter du 23 août 2019 soit le 7 septembre 2019 au plus tard, pour confirmer l'adresse d'expédition de leur lot.

Ils devront se manifester par retour en message privé sur Facebook en précisant l'adresse de réception des lots. A la réception des lots, les gagnants devront accuser réception des lots. Chaque gagnant recevra l'intégralité de sa dotation en une seule fois.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot et ce pour quelle que raison que ce soit, le lot correspondant sera acquis par la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange de son lot contre sa valeur, ni contre une quelconque dotation de valeur identique.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des lots. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur ou de la Société Organisatrice dans les trois jours suivant la réception des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, ou de tout autre problème lié à leur utilisation

ARTICLE 7 : ANNULATION/MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté sans avoir à justifier de sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/pilot.france/>

Il peut être communiqué gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Pilot Pen France, PAE de La Caille – Saint-Martin Bellevue – 74 350 Allonzier-La-Caille – France. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra être soumise par écrit à la Société Organisatrice. Les organisateurs examineront ces demandes et les décisions prises seront incontestables et sans appel. Ces demandes ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 9 FRAIS DE PARTICIPATION LIE A INTERNET ET REMBOURSEMENT

Il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans les autres cas, tout participant ayant accédé au site Internet mentionné dans le cadre du présent règlement à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB, d'un document justificatif de l'accès au site Internet ainsi qu'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion au plus tard dans un délai de quinze (15) jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant :

- Civilité / Nom / Prénom / Email.
- Adresse / Code Postal / Ville / Pays, pour les Participants ayant remporté un lot physique.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé, dont PILOT PEN FRANCE, est la société responsable. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen

2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des dotations, traiter les éventuelles réclamations, satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE. Elles pourront être utilisées à des fins d'informations et de prospection commerciale uniquement si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN France ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles collectées sont conservées seulement pendant le délai nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, à moins que la loi ne requière un délai plus court ou plus long. Les données collectées à des fins d'informations et de prospections commerciales sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte. Les personnes peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien « se désinscrire » contenu dans les mails.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection, d'un droit à la portabilité des données, et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès en adressant un email à l'adresse suivante : vieprivee@pilotpen.fr.

Il est précisé que si un Participant s'oppose au traitement de ses données personnelles, il ne pourra pas ou plus participer au jeu, dans la mesure où la société PILOT PEN France ne sera plus en mesure de prendre contact avec lui ou de vérifier si le Participant est autorisé à participer.

Par ailleurs, les personnes sont informées de leur droit d'introduire, en cas de contestation sur le traitement de ses données personnelles, une réclamation auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 - <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, du fait d'un cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou hors de son contrôle, elle était amenée à modifier, suspendre, reporter, annuler ou proroger le présent Jeu.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.pilotpen.fr ou la page Facebook www.facebook.com/pilot.france. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.pilotpen.fr ou la page Facebook www.facebook.com/pilot.france ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site www.pilotpen.fr ou la page Facebook www.facebook.com/pilot.france à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.pilotpen.fr ou la page Facebook www.facebook.com/pilot.france et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice jusqu'au 12/09/2019 (cachet de la poste faisant foi).

12.3 En cas de litige portant sur la formation, l'exécution, l'interprétation du présent règlement ou la participation au Jeu, le Participant pourra recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlements de différends. En cas d'action judiciaire, elle sera portée devant les tribunaux Français compétents.

Fait à PARIS le 10 août 2019